

Les *TOPs*, les *FLOPs* et les *HOPs* de l'Accord de Paris

C'est la première fois dans l'histoire humaine que tous les pays du monde se livrent à cet exercice incroyable qui consiste tout simplement à réfléchir à la manière dont ils vont se passer d'énergie fossile et dont ils limiteront leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) !

L'Accord de Paris est établi dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Cnuccl).

L'Accord de Paris sera ouvert à la signature du 22 avril 2016 au 21 avril 2017 à New-York. Il entrera en vigueur dès que 55 Parties à la Convention, représentant 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, l'auront validé.

Tant que l'Accord de Paris n'est pas en vigueur, c'est Kyoto 2 qui reste valable jusqu'en 2020. Kyoto 2 a été signé par 37 pays industrialisés lors de la COP 18 à Doha.

Les *TOPs*

1. C'est le premier Accord universel sur la question climatique.
2. L'Accord est ambitieux, car il précise à l'article 2 : « ... en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C ... ». C'est révolutionnaire !
3. L'Accord cite des droits propres à l'humanité ; par exemple, mention est faite au droit des générations futures, au droit à l'équité intergénérationnelle et au droit à la sécurité alimentaire. C'est fondamentalement nouveau.
4. Dans le préambule de l'Accord, il est noté que la « justice climatique » est importante, qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, qu'il y a une priorité à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim. C'est novateur !
5. L'Accord promeut clairement le développement durable et la gestion durable. Car dans le préambule, il est fait allusion aux modes de vie durables et aux modes durables de consommation et de production qui jouent un rôle important pour faire face aux changements climatiques.
6. L'Accord prend en compte les dépenses d'adaptation aux changements climatiques. Le fonds pour l'environnement mondial comprend un fonds spécial pour les changements climatiques.
7. Le financement des différents fonds pourrait être revu à la hausse. En effet, la Conférence des Parties mentionne qu'avant 2025, un nouvel objectif chiffré collectif, à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de \$ par an, sera fixé en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement. Parmi les pays en développement, on distingue aussi les pays les moins avancés.

Les *FLOPs*

1. L'Accord énonce des objectifs, mais rien n'est contraignant, bien que la Conférence des Parties encourage et demande instamment aux Parties de participer et d'agir.
2. L'Accord est juridiquement contraignant, mais pas son contenu ! Il n'y a pas de sanctions prévues.
3. L'Accord ne fait pas allusion à une taxe carbone.
4. L'Accord n'aborde pas les problèmes qui sont en relation avec les océans (acidification, pollution due au plastique, ...).
5. Une Partie peut à tout moment dénoncer l'Accord de Paris à l'expiration d'un délai de 3 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord pour cette Partie.
6. L'Accord ne précise pas quelles sont les contributions financières de chacun pour le fonds vert pour le climat et le fonds pour l'environnement mondial.
7. La Conférence des Parties procédera à un premier bilan mondial en 2023, puis tous les 5 ans. Ces délais ne sont pas compatibles avec l'ambition de rester en-dessous des 2°C de réchauffement.

Les HOPs

1. L'accord laisse quand même entendre que l'avenir passera par l'abandon des énergies fossiles. Espérons que cet Accord engendrera une dynamique vertueuse.
2. Il y aura des opportunités économiques à envisager avec la décarbonisation.
3. Même s'ils ne sont pas contraignants, les objectifs définis dans l'Accord permettront de fléchir les investissements dans les années qui viennent, c'est-à-dire que les investisseurs, les financiers, les industriels savent qu'il y a maintenant un accord planétaire, fait pour durer, qui va dans le sens de la décarbonisation de nos sociétés.
4. La société civile pourra jouer un grand rôle sur les questions des changements climatiques. En renforçant ses actions de surveillance et de mobilisation, elle pourra se préoccuper de l'engagement de nos dirigeants pour la cause climatique et, si nécessaire, faire pression sur les gouvernements.

En résumé

1. Le monde n'est pas sauvé, mais le sauvetage peut commencer !
2. L'espoir existe que nous puissions encore léguer à nos enfants et petits-enfants autre chose que des raisons de désespérer !
3. Comme l'Accord n'est pas contraignant et que chaque Partie peut le dénoncer, il revient notamment à la société civile de faire en sorte que l'Accord soit appliqué.

Le texte français de l'Accord de Paris est téléchargeable :

<http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/l09f.pdf>

Jean-Claude Keller
Epalinges, le 14 décembre 2015